

BUREAU DE LA CLE

Date : 5 octobre 2023
Heure de début : 14h
Visioconférence

Le 5 octobre 2023, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h, uniquement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (pouvoir de Mme GARAND)	Pornic Agglo Pays de Retz
COIGNET Thierry	Syndicat Loire aval (SYLOA)
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé (pouvoir de M. CHARRIER)	Conseil départemental de Loire-Atlantique
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes métropole
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
LAFFONT Jean-Pierre	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
POUPARD Marie-Claire	UFC Que Choisir
BARBERA Pierre	DDTM Loire-Atlantique
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Autres acteurs présents	
LE ROY Laurence	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
ROHART Caroline	Syndicat Loire aval (SYLOA)
ROUILLER Loäne	Syndicat Loire aval (SYLOA)
SAINTE Pauline	DDTM Loire-Atlantique
THIERY-COLLET Jonathan	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
CHEVALIER Christine	Communauté de communes Erdre et Gesvres
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
GUILLE Daniel	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
HENRY Philippe	Conseil régional des Pays de la Loire
ORHON Rémy	COMPA



PROVOST Eric	CARENE
LE MOING Victoire	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
COTONNEC Gwenaëlle	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire

Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 31 août 2023
2. Point d'information sur l'instruction du SAGE
3. Avis du Bureau de la CLE
 - Contrat territorial Eau
 - o Goulaine Divatte Robinets – CTEau 2024-2026
 - Dossier d'autorisation environnementale
 - o Réaménagement du centre commercial PARIDIS – Nantes
4. Nouveau SAGE : Actualisation de l'état des lieux des suivis de la qualité des eaux à l'échelle du SAGE
5. Organisation des réunions du Bureau de la CLE et de la CLE en 2024
6. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL accueille les membres du Bureau de la CLE, et annonce l'ordre du jour.

1. Validation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 31 août 2023

Aucune remarque n'est exprimée.

Le compte-rendu du Bureau de la CLE du 31 août 2023 est approuvé.

2. Point d'information sur l'instruction du SAGE

M. CAUDAL souhaite rappeler, notamment pour les nouveaux membres, l'historique de la validation du nouveau SAGE et faire un point d'information sur l'instruction en cours du SAGE. Il rappelle que :

- La validation du SAGE dans sa première version date du 18 février 2020, avec 55 votes pour, 0 abstention et 7 votes contre ;
- Le comité de bassin Loire-Bretagne a donné un avis favorable le 17 novembre 2020 ;
- A la suite de la consultation administrative sur le projet de SAGE, le mémoire en réponse a été validé le 8 juillet 2022, avec 37 votes pour, 5 abstentions et 0 vote contre ;
- Le mémoire en réponse à la consultation dématérialisée du public et le nouveau SAGE ont été validés le 13 décembre 2022 avec 38 votes pour, dont le soutien unanime des services de l'Etat, 1 abstention et 7 votes contre.

Avant l'instruction, le 14 mars 2023, un premier courrier du Préfet, adressé au Président de la CLE, faisait part d'inquiétudes concernant notamment l'application de la règle 2. La CLE y ayant répondu par courrier le 30 mars, le dépôt du SAGE en préfecture a été effectué le 11 mai 2023. Pendant la phase d'instruction, une première rencontre avec le Secrétaire général de la préfecture s'est tenue le 25 mai 2023 au sujet du dispositif de protection des zones humides du SAGE. Pour faire suite à cette rencontre, le Préfet a formulé, dans un courrier reçu le 11 juillet 2023, une demande d'établissement d'une liste de projets d'intérêt général dits « coups partis » et « planifiés » qui pourraient faire



exception au dispositif de protection des zones humides du SAGE. Il a également été demandé une analyse des impacts du dispositif de protection des zones humides sur les projets d'aménagement. L'équipe d'animation du SAGE a rédigé une note durant l'été, transmise au Préfet le 18 septembre. Une nouvelle rencontre a eu lieu avec le Secrétaire général de la préfecture le 22 septembre. Au cours de l'entretien, deux difficultés ont été présentées par le Secrétaire général. La première concerne les zones humides de sources de cours d'eau et notamment la difficulté d'identification lorsqu'il s'agit d'une zone humide de nappe. Afin de répondre à ces questionnements, une réunion réunissant le CEREMA, la DREAL des Pays de la Loire, la DDTM de Loire-Atlantique, l'OFB et l'équipe d'animation du SAGE est programmée afin de préciser une méthode d'identification de ces zones humides. La deuxième difficulté s'exprime au travers de l'inquiétude des services de l'Etat au sujet de l'impact de la protection des zones humides inondables sur les projets d'aménagement. Pour répondre à cela, une analyse cartographique croisant les données des zones humides, des zones inondables et les zonages des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) va être réalisée par l'équipe d'animation pour la fin octobre. Les conclusions de la réunion technique relative aux zones humides de sources et le travail cartographique sur les zones humides inondables seront présentés au Bureau de la CLE du 9 novembre prochain. Un courrier reprenant l'ensemble des éléments sera ensuite rédigé à l'attention du Préfet.

M. CAUDAL revient sur les deux projets « coups partis » : la mise en 2x3 voies de la RN165 (route Nantes-Vannes) et la déviation de Machecoul qui semblent aujourd'hui être en difficulté vis-à-vis de l'application du nouveau SAGE, tel que rédigé actuellement. Ces deux projets ont été évoqués par les services de l'Etat afin de les intégrer au projet de liste restreinte d'exception. M. CAUDAL rappelle que pour éventuellement intégrer cette liste, qui pourrait être présentée à la CLE, les maîtres d'ouvrage concernés doivent être en capacité de démontrer une impasse technique les obligeant à détruire des zones humides de source de cours d'eau, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. CAUDAL ajoute que, dans le cas où l'impasse technique ne pourrait pas être démontrée, deux stratégies sont envisageables pour le Préfet et ses homologues du Maine-et-Loire et du Morbihan :

- L'approbation du SAGE en l'état avec un risque de contentieux comme tout acte administratif lié aux documents de planification (ex. SCOT, PLU, etc.) ;
- La possibilité d'apporter une modification par une nouvelle rédaction ou l'ajout d'exceptions à la règle 2. Dans ce schéma, la CLE disposera de 2 mois pour se prononcer sur cette modification.

M. CAUDAL précise avoir demandé au Secrétaire général s'il y avait une remise en cause des objectifs fixés par le nouveau SAGE de la part des services de l'Etat qui, il le rappelle, ont voté à l'unanimité pour la validation du SAGE le 13 décembre 2022. Il a été répondu que ce n'était pas le cas mais que le corps préfectoral s'inquiète d'un risque de contentieux à la suite de l'approbation du SAGE.

M. CAUDAL indique avoir souhaité que l'équipe d'animation puisse apporter le maximum de compléments et informations aux services de l'Etat. Il estime, aujourd'hui, que cette phase de discussion et de concertation arrive à son terme.

Mme ORSAT rappelle qu'avec la façon dont est rédigée la règle 2 du SAGE, l'amélioration des connaissances sur les zones humides inondables entraînera l'ajout de nouvelles zones concernées par la règle 2, en plus de celles actuellement connues. Cela fait le lien avec l'étude submersion en cours sur l'estuaire de la Loire qui pourra aboutir à un nouveau PPRI avec un Xynthia+100. Elle pense que cet élément doit être pris en compte dans l'impact de la règle 2 sur les projets futurs.

M. CAUDAL répond que quelle que soit l'hypothèse qui sera prise sur ces zones inondables, l'esprit de la règle 2 est bien d'arrêter de remblayer les zones humides et de réduire les espaces de mobilité des



cours d'eau. Il souligne le besoin de prendre en compte l'évolution climatique et le fait que les zones inondables risquent, d'autant plus, de s'étendre, comme cela est démontré dans les études.

M. GUITTON identifie une sorte d'inversion dans les échanges qui ont lieu avec la préfecture. Il affirme qu'en tant que CLE, l'enjeu principal n'est pas de savoir si le SAGE a un impact sur l'économie, mais plutôt si le développement économique vient impacter des fonctions environnementales majeures et cruciales. Selon lui, ce retournement de situation n'est pas acceptable. C'est bien au développement du territoire de s'adapter pour préserver les fonctions essentielles des zones humides de sources et inondables. Il pense qu'il est également important que l'ensemble des membres de la CLE aient connaissance des échanges qui ont lieu au sein du Bureau et avec la préfecture. Certains membres de la CLE commencent en effet à se poser des questions sur le délai d'instruction du SAGE, celui-ci ayant été validé en décembre 2022. Enfin, il ajoute que des pas importants ont été faits en faisant évoluer la règle votée en 2020. Il indique que la question des « coups partis » d'intérêt général majeur est entendable mais il faut veiller à ce que cela s'inscrive dans un cadre bien contenu.

M. D'ANTHENAISE se demande quand interviendra l'approbation du nouveau SAGE. Actuellement, pour chaque projet, l'analyse doit être faite selon le SAGE en vigueur et le SAGE révisé, ce qui ne simplifie pas les appréciations.

M. CAUDAL spécifie qu'il a fait part de cette difficulté au Secrétaire général, et que cela est également le cas pour l'analyse des contrats territoriaux. Une insécurité juridique existe d'ailleurs puisque ces contrats ont pour objectif la mise en œuvre des dispositions du nouveau SAGE.

M. LAFFONT remercie les intervenants précédents pour avoir rappelé que c'est bien la protection des zones humides qui doit être au cœur du sujet. Cette protection est de plus en plus urgente au regard des impacts de l'évolution du climat sur la qualité des milieux. Il indique qu'elle est d'ailleurs de plus en plus prise en compte par les tribunaux, comme le montre l'annulation du PLUi de la communauté de communes Erdre et Gesvres à la suite du recours porté par la LPO concernant des OAP qui détruisaient des zones humides. Selon lui, cette protection doit rentrer dans les mœurs des collectivités.

M. BARBERA affirme que le corps préfectoral se pose un certain nombre de questions sur les conséquences du SAGE. Il rappelle que des discussions s'étaient déjà tenues lors des séances de Bureau précédant le vote du 13 décembre 2022 concernant le traitement des coups partis, c'est-à-dire les projets pour lesquels les travaux sont déjà engagés ou qui sont déjà très avancés et sur lesquels des études ERC peuvent déjà avoir été faites. Lors du Bureau de la CLE du mois de novembre 2022, il avait été identifié comme éventuelle solution l'établissement d'une liste de projets qui mériteraient une attention particulière dans la mise en œuvre du SAGE. Finalement cela n'a pas été retenu lors du vote de validation du SAGE le 13 décembre. Toutefois, en poursuivant le travail, il explique que les services de l'Etat se sont aperçus de la nécessité de l'établissement d'une liste de projets, dont deux émergent aujourd'hui : la RN165 et la déviation de Machecoul. Il souligne que depuis 10 mois, la réflexion est engagée sur ces projets mais qu'un certain nombre de problématiques apparaissent sans que des réponses puissent être trouvées par les services pour le moment, notamment concernant les zones humides de source de cours d'eau. Le CEREMA a travaillé sur cette question dans le cadre du projet de la RN165, mais beaucoup de questions subsistent encore. La réunion du mois d'octobre pourra permettre d'avancer sur ce sujet, et en particulier sur la définition et la délimitation précise des zones humides de sources de cours d'eau. Il revient également sur l'incertitude concernant la définition des zones humides inondables, et a bien entendu qu'un travail va être effectué par l'équipe d'animation.

M. BARBERA fait part de la vision du corps préfectoral qui estime qu'une incertitude juridique relativement forte existe. Il indique que, selon le Secrétaire général de la préfecture, le SAGE sera



attaqué, et qu'actuellement avec les éléments à sa disposition, il serait difficile de répondre à un recours juridique et de le gagner. Le corps préfectoral se pose donc des questions sur la manière de mettre en œuvre les objectifs du SAGE, qui ne sont pour autant pas remis en cause. Il rappelle le taux de compensation de 1000% pour des zones humides inondables détruites et évoque une potentielle absence de proportionnalité. C'est en cela que des précisions supplémentaires sont attendues avant de prendre une décision relative à l'approbation du projet de SAGE.

M. GUITTON s'interroge sur la position du corps préfectoral qui, selon lui, demande à être clarifiée. Il comprend l'intégration des deux projets comme exception, les échanges en Bureau, ces derniers mois, ayant montré qu'il y avait une possibilité d'intégrer cela. Il restera toutefois une question : si les deux projets impactent des zones humides de sources, pour lesquelles le SAGE ne prévoit pas de compensation, il y aura besoin de chiffrer quelles compensations seront demandées en exception par rapport à la règle. Pour le reste, il ne comprend pas le besoin de précisions exprimé par le corps préfectoral. Il s'étonne que la règle fixée doive anticiper l'ensemble de la cartographie et l'ensemble des méthodes. Il donne pour exemple, les inventaires des éléments structurants du paysage qui vont être réactualisés, avec des règles déjà fixées dans le SAGE. Lorsqu'il y a un projet d'aménagement, le pétitionnaire doit réaliser une étude environnementale afin de vérifier la présence d'espèces protégées ou de zones humides, et adapter sa pratique ERC en conséquence. Cela montre bien que ces inventaires de biodiversité, de zone humide, etc., n'étaient pas exhaustifs lorsque l'Etat et les collectivités ont fixé les règles et principes de la démarche ERC. Dans le cas du SAGE, il faut maintenant faire la déclinaison technique pour s'accorder sur la manière de définir une zone humide de source de cours d'eau. M. GUITTON indique, toutefois, ne pas comprendre pourquoi cela fragiliserait le SAGE de ne pas avoir déjà l'inventaire complet et exhaustif des zones humides de sources et des zones humides inondables. Concernant le taux de compensation de 1000% pour les zones humides inondables, il provient d'analyses scientifiques rapportées par l'OFB. Ce taux est proportionné contrairement aux 400% ou 200% qui sont des compromis par rapport à la proportionnalité de fonctionnalités. M. GUITTON fait part de son inquiétude concernant la position du corps préfectoral. Cela vient à interroger le partage du constat d'urgence qui justifie l'ambition de ce SAGE. Ce serait pour lui un mauvais signal de remettre en cause le travail réalisé par la CLE pour ce projet de nouveau SAGE.

M. CAUDAL pense qu'il était important que ce débat ait lieu. Il rappelle que le projet de SAGE validé en février 2020 et approuvé par le Comité de bassin Loire-Bretagne, avait une ambition plus importante que celui d'aujourd'hui. Les zones humides inondables et de sources y étaient sanctuarisées. La note qui a été produite au mois de septembre 2023 et qui sera envoyée aux membres du Bureau de la CLE, démontre la prise en compte des observations faites par les services de l'Etat. Concernant les deux projets « coups partis », bien que le protocole de définition et délimitation des zones humides de sources de cours d'eau soit à établir prochainement, actuellement, l'impasse technique d'évitement des zones humides de sources de cours d'eau n'est pas encore démontrée, pour aucun d'eux.

Par conséquent, la CLE va répondre aux sollicitations du Préfet au travers des éléments déjà cités (retour sur le travail en collaboration avec les experts et services de l'Etat sur les zones humides de source de cours d'eau et l'analyse cartographique sur les zones humides inondables) et n'ira pas au-delà. A la suite du Bureau de novembre, un courrier, à l'attention du Préfet, sera envoyé en réponse.

M. CAUDAL rappelle enfin que le Préfet pourra ensuite choisir l'une ou l'autre des stratégies suivantes :

- Approuver le SAGE en l'état, et si d'ici là l'impasse technique est démontrée, y ajouter la liste des deux projets « coups partis » ;



- Apporter des modifications au SAGE, et dans ce cas, la CLE aura 2 mois pour se prononcer sur ces modifications.

M. CAUDAL conclut qu'en tant que président de la CLE il veille au maintien du niveau d'ambition du SAGE et favorise toutes les possibilités d'informations et de précisions, mais ajoute qu'un retour en arrière n'est pas possible. Il indique qu'il y a maintenant besoin de clarifier le positionnement des services de l'Etat et d'aboutir, quelle que soit la stratégie adoptée, à la mise en œuvre de ce nouveau SAGE.

3. Avis du Bureau de la CLE

Contrat territorial Eau – Goulaine Divatte Robinets – CT Eau 2024-2026

M. COIGNET précise que le contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets est la continuité d'un contrat territorial qui existait sur le bassin de la Goulaine de 2016 à 2021. La particularité est que le Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) a été dissous en même temps que le Syndicat Mixte de la Divatte en janvier 2022 et ont tous deux fusionné avec le SYLOA, qui a donc acquis la compétence GEMAPI pour ces deux sous-bassins versants. Il indique que le sous-bassin versant des Robinets, situé en Maine-et-Loire et géré par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre (SMIB), mais intégré au SAGE Estuaire de la Loire, est inclus au sein du même contrat territorial que la Goulaine et la Divatte, pour plus de cohérence et permettre d'afficher une plus forte ambition.

Il explique que le SMIB et le SYLOA sont tous les deux maîtres d'ouvrage du contrat avec une animation et une élaboration du contrat sur les années 2022 et 2023 pilotées par le SYLOA. Le contrat sera présenté à l'agence de l'eau pour validation au mois de décembre.

Diapositives 4 à 32 – Présentation du Contrat territorial Goulaine-Divatte-Robinets, par Jonathan THIERY-COLLET, SYLOA.

Diapositives 33 à 46 – Présentation de l'analyse du CT Eau au regard du SAGE, par Justine VAILLANT, SYLOA.

M. CAUDAL souligne que l'analyse du contrat reflète bien l'ambition globale de ce SAGE. Dès à présent les maîtres d'ouvrage divers se projettent dans la mise en œuvre du nouveau SAGE. C'est important que tous les acteurs de l'eau sur le territoire soient déjà dans cette dynamique.

M. LAFFONT confirme que les difficultés au niveau de la qualité de l'eau comme de la quantité sont connues sur ce territoire par la LPO puisque l'association participe aux différents comités sur le marais et est également propriétaire de quelques parcelles. Il note des choses très positives comme la mise en place des suivis sur la qualité de l'eau et l'amélioration de la cartographie des zones humides et des ruisseaux. Il pose ensuite une série de questions et remarques :

- Il se demande si les actions sur les haies sont à la hauteur du plan gouvernemental ;
- Concernant les surfaces en herbe, d'un point de vue biodiversité, il regrette que les zones autour du marais de Goulaine soient très peu pâturées et servent surtout à de la fauche de plus en plus intensive ;
- Selon lui, trop d'exceptions sont accordées pour déroger aux niveaux d'eau fixés sur le marais. Les acteurs économiques veulent enlever l'eau très rapidement, alors que la vitesse de descente de l'eau est très importante pour la biodiversité et doit être respectée ;
- Il demande si une réflexion est menée par le SYLOA sur la problématique des entrées d'eaux en mauvais état de la Loire dans le canal de Goulaine ;



- Sur le bassin des Robinets, il explique avoir connaissance d'actions menées par le SMIB entraînant certaines réticences des usagers agricoles. Il attire l'attention sur la difficulté de créer une dynamique avec des agriculteurs qui ne comprennent pas forcément les enjeux qui existent autour de l'eau, même avec les exploitants qui sont dans une démarche d'agriculture biologique ;
- Enfin, il revient sur les 200 rencontres et 35 diagnostics prévus au contrat avec les agriculteurs sur les six années à venir. Il relève le manque d'objectifs plus précis sur les résultats de ces rencontres/diagnostics et se demande si cela va aboutir à un changement de système agricole. Il aurait souhaité voir apparaître des objectifs chiffrés quant à la diminution d'utilisation des produits phytosanitaires, de réduction des sédiments dans les cours d'eau, de réduction de consommation en eau, etc.

M. COIGNET apporte une réponse au sujet des niveaux d'eau du marais de Goulaine en tant que président du Comité de pilotage de la zone Natura 2000. Il indique qu'il y a eu effectivement une exception l'année dernière, puisqu'au COPIL de 2021, seulement 8 membres étaient présents. Ce fut la seule exception à ce jour. Désormais, suite à la problématique rencontrée, il constate qu'aux comités de pilotage, suffisamment de membres participent aux réunions. Il précise enfin que le niveau de l'eau est validé par l'ensemble des membres du comité de pilotage, dont la LPO.

M. LAFFONT indique avoir l'impression que l'exception est toujours possible.

M. COIGNET répond qu'en situation de crise, l'avis est demandé à l'ensemble des membres du Comité de pilotage et la décision est respectée. L'objectif est d'éviter de revivre la situation de 2021, c'est bien pour cela qu'un rappel a été fait aux membres afin qu'un maximum de personnes soient présentes aux réunions du Comité de pilotage.

Mme LE ROY souhaite préciser au sujet des entrées d'eau de la Loire, que dans le cadre de l'arrêté préfectoral de gestion des ouvrages hydrauliques, il y a une obligation de mettre en place un protocole de suivi de la qualité de l'eau qui rentre dans le canal. Le protocole est en cours de validation par la DDTM de Loire-Atlantique actuellement. En complément de ce protocole, l'indicateur trophique, qui avait été suivi pendant 3 ans de 2018 à 2021, va être réintégré dans le cadre de ce contrat territorial.

M. THIERY-COLLET intervient au sujet des rencontres avec les agriculteurs. Il précise que l'objectif sera de réaliser un travail de sensibilisation et de les inscrire dans des actions spécifiques (plantations de haies, création de zones tampons, etc.). Les diagnostics permettront d'accompagner, à un changement de pratiques, 35 agriculteurs sur la durée du contrat. Il indique qu'effectivement il n'y a pas d'objectifs chiffrés sur la réduction des produits. Il s'agit plutôt d'objectifs de déploiement de moyens. Par exemple, concernant la part de l'herbe évoquée, l'idée est bien de la renforcer notamment par le biais des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Il n'y a pas d'indicateurs sur la quantité de produits, cependant il y aura la construction d'un cahier des charges qui se basera notamment sur les indices de fréquence de traitement, que ce soit pour les produits phytosanitaires ou les engrais. Il explique que ce n'est pas indiqué ici mais qu'au moment de la contractualisation, des accompagnements individuels et des MAEC, cela permettra de donner des objectifs quantifiés.

Mme POUPARD se demande comment le contrat pourra répondre à l'objectif de réduction des flux d'azote et de phosphore à horizon 2027, alors que pour la première programmation 2024-2026, il s'agit surtout de mesures d'amélioration des connaissances ou d'accompagnement.

M. THIERY COLLET explique que des rencontres avec les agriculteurs sont prévues dès 2024 pour rapidement mettre en place des diagnostics et des modifications de leur système d'exploitation, et avoir ainsi des résultats le plus tôt possible. Il est compliqué de savoir comment ces résultats vont se



traduire en termes d'objectifs de réduction des flux. L'outil de suivi de la qualité de l'eau permettra de voir les évolutions. Concernant la partie non agricole, il souligne que les gestionnaires de l'assainissement seront rencontrés dès 2024 pour réfléchir avec eux aux programmations de réhabilitation de leur système de réseaux et tenter de faire des zones prioritaires du contrat, des secteurs également prioritaires dans leur programme d'intervention afin d'avoir une cohérence et des résultats les plus probants possibles.

M. D'ANTHENAISE reconnaît qu'un effort important est réalisé dans ce contrat pour que les exploitants agricoles puissent au mieux s'engager et contractualiser. Cette dynamique doit être soutenue. Concernant le maintien des surfaces en herbe, pour que les prairies puissent assurer leur fonctions épuratrices, il doit y avoir des renouvellements. C'est pour cela que ce maintien doit être un maintien global intégrant les renouvellements de prairies.

M. PONTHEUX s'interroge sur la révision des documents d'urbanisme qui pourrait intervenir avant la réalisation des inventaires sur le bassin des Robinets. Il indique ne pas avoir cela à sa connaissance et précise que l'agence de l'eau finance des inventaires pour leur intégration dans les documents d'urbanisme. Il explique que c'est donc un point à vérifier rapidement avec les maîtres d'ouvrage. Sur les actions agricoles, il rappelle que c'est une démarche volontaire pour les acteurs locaux, de fait l'adhésion du monde agricole ne se fait qu'avec les volontaires, d'où les incertitudes et la prudence exprimées par M. THIERY-COLLET. Il ajoute que c'est un contrat de relance sur ce territoire après plusieurs années sans actions ni travaux dans un nouveau contexte avec une compétence réorganisée entre les collectivités et des postes qui vont s'ouvrir. C'est une dynamique qui est relancée donc il faut rester modeste dans les objectifs et mettre en place les moyens pour cette première étape, afin d'aller plus loin et être plus ambitieux par la suite.

M. GUITTON spécifie qu'au-delà des financeurs majeurs que sont l'agence de l'eau, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, les EPCI sont d'importants contributeurs au financement du programme. Le travail effectué a permis de monter en ambition au fur et à mesure des réunions. Concernant le SYLOA, il s'agit de près du doublement de la contribution des EPCI, ce qui est un signal politique important selon lui. Concernant les inventaires sur le sous-bassin versant des Robinets, des échanges doivent avoir lieu avec le SMIB afin de comprendre pourquoi ils sont plutôt fléchés sur la deuxième programmation du contrat car cela aurait été intéressant que les trois bassins soient dans le même mouvement. Toutefois, M. GUITTON exprime des doutes sur le risque de perte d'un cycle de révision des documents d'urbanisme car il est prévu que la révision soit réalisée plus tardivement sur ce territoire.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ souhaite souligner la richesse des contrats territoriaux eau (CT Eau) qui font preuve d'une vraie dynamique territoriale et sont constitués de très nombreuses actions structurées sur plusieurs années. Elle annonce que des CT Eau existent maintenant dans quasiment tout le département. Elle s'interroge sur la manière de capitaliser pour avoir une vision plus globale et pousser encore plus loin cette dynamique territoriale. Elle évoque les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) qui vont venir après les études HMUC et se demande comment les CT Eau pourront s'articuler avec ces PTGE. Elle s'interroge également sur la prise en compte de l'ensemble des enjeux : l'urbanisme avec le zéro artificialisation nette, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement et l'impact sur la qualité de l'eau, les problématiques plus émergentes comme les pollutions liées aux médicaments, etc. Elle précise que ses interrogations n'amènent pas forcément de réponses mais qu'il s'agit plutôt d'un partage de réflexions.

M. CAUDAL confirme que de nouvelles ambitions sont visibles à travers les signatures de tous ces contrats territoriaux, qui constituent la génération succédant aux Contrats territoriaux milieux



aquatiques (CTMA). Il ajoute que pour accompagner et soutenir cette dynamique à l'échelle des bassins versants, une gestion proche du terrain est nécessaire, d'où l'intérêt de mettre en place des commissions territoriales lorsque le SAGE sera définitivement approuvé. Il souligne que les territoires sont déjà dans la dynamique de la mise en œuvre et qu'il y a donc une déconnexion entre la prise en compte des nouveaux objectifs du SAGE à travers ces contrats territoriaux et les hésitations exprimées par le corps préfectoral.

M. CAUDAL propose au vote un avis favorable assorti de recommandations exprimées par l'équipe d'animation dans son analyse.

M. GUITTON et M. COIGNET ne prennent pas part au vote.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 12 votes pour, le Bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD et le règlement du SAGE en vigueur, ainsi que ceux du nouveau SAGE.

Le Bureau de la CLE formule trois remarques sur ce contrat :

- Les inventaires de zones humides, de zones d'expansion de crues, des éléments du paysage et des plans d'eau sont inscrits dans le programme du 2ème CT Eau pour le bassin versant des Robinets. Certains de ces inventaires permettront à terme une protection de ces milieux naturels au sein des documents d'urbanisme du territoire. Le Bureau de la CLE rappelle à la structure porteuse du CT Eau que cette inscription dans le 2ème CT Eau peut amener à un report de leur protection au regard des cycles de révision des documents d'urbanisme concernés (SCoT, PLUi, PLU) ;
- Un des ouvrages prioritaires du SAGE fait l'objet d'une étude programmée au cours du 2ème CT Eau. Des actions et travaux d'interventions seront à programmer à moyen terme, dans le cadre de la prochaine stratégie et feuille de route ;
- Les inventaires pour améliorer la connaissance des zones exposées aux risques d'inondation par ruissellement ne sont pas inscrits à la stratégie et à la feuille de route. La poursuite du diagnostic ruissellement sur les zones de priorité 1 doit constituer une première étape qu'il sera nécessaire de compléter dans le cadre de la prochaine stratégie, avec l'appui du CCTP mutualisé en cours de construction.

Dossier d'autorisation environnementale – Réaménagement du centre commercial PARIDIS – Nantes

Diapositives 47 à 62 – Présentation par Loïne ROUILLER, SYLOA.

M. D'ANTHENAISE revient sur la consommation en eau qui sera multipliée par 7 et se demande si des mesures d'économies ou de réutilisation de l'eau sont prises afin de limiter les prélèvements. Si ce n'est pas le cas, cela viendrait conforter l'avis défavorable.

Éléments de réponse : après vérification, des mesures d'économies d'eau sont présentes dans le dossier (utilisation d'une partie des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable pour l'arrosage, double chasse d'eau 3-6 litres, réducteur de pression, mousser etc.)

M. LAFFONT confirme l'importance de demander l'évaluation des fonctionnalités des éléments détruits, pour les zones humides mais aussi les haies. Il affirme que le suivi des mesures compensatoires devrait aussi être demandé pour les plantations de fourrés et haies. Il indique être surpris que des haies détruites soient compensées par d'autres dispositifs (des fourrés ici) car il ne s'agit pas forcément des mêmes fonctionnalités.



M. GUITTON indique que le plan local d'habitat de la métropole a un objectif de création de 6000 logements par an et que la projection pour l'AEP de la métropole se fait donc aussi sur cette base. Il y a une augmentation importante de la consommation ici car il n'y avait pas du tout de logement, mais il n'y a pas plus d'enjeux sur ces 200 logements que les 5000 autres qui sont construits chaque année sur la métropole. Il confirme également l'importance du suivi des mesures de compensation de la zone humide.

M. CAUDAL conclut qu'un certain nombre de compléments d'informations doit être apporté. Concernant l'AEP, il évoque l'importance que les projections de Nantes métropole s'inscrivent bien dans la révision du Schéma départemental de sécurisation pour l'alimentation en eau potable (SDAEP) réalisée par le Département. Il souscrit par ailleurs à la demande de M. d'ANTHENAISE. Il serait intéressant que le projet intègre des actions d'économies d'eau pour les usages domestiques.

M. BARBERA précise que ce dossier a été analysé par les services de l'Etat. La zone humide qui sera détruite est peu fonctionnelle et une zone humide sera recrée avec le même niveau de fonctionnalités. Concernant les eaux pluviales, le zonage pluvial de Nantes métropole a effectivement été appliqué avec bon niveau de mise en œuvre et un bon usage des sols perméables. De leur point de vue, c'est un projet très correct. Il indique qu'une première version du projet a été déposée sur lequel des compléments ont été demandés par les services de l'Etat. Il s'agit ici d'un deuxième projet nettement amélioré qui répond en grande majorité aux remarques de l'Etat.

M. CAUDAL propose de soumettre au vote l'avis défavorable avec les demandes de compléments soulevés par l'équipe d'animation et les intervenants.

M. GUITTON ne prend pas part au vote.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 1 abstention et 12 votes contre, le Bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis défavorable**.

Les membres du Bureau de la CLE ont formulé cet avis pour les raisons suivantes :

- L'**article 2 du règlement du SAGE** demande une évaluation des fonctionnalités de la zone humide détruite afin de viser l'équivalence de fonctionnalités avec la zone humide compensatoire ;
- La **disposition GQ2 du SAGE** demande la prise en compte des capacités de la ressource en eau dans les projets de développement urbains.

Analyse au regard du SAGE révisé :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication de l'arrêté interpréfectoral n'étant pas connue, le projet de réaménagement du centre commercial PARIDIS a donc également été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre 2022 par la CLE.

Le projet n'est pas compatible avec les dispositions du nouveau SAGE pour les raisons suivantes :

- La **disposition M2-2 du SAGE** demande l'évitement des zones humides situées en tête de bassin versant, sauf exceptions. Au vu du projet de réaménagement du centre PARIDIS, les



membres du Bureau de la CLE demandent au pétitionnaire une justification technico-économique d'impossibilité d'évitement de la zone humide afin de rentrer dans les exceptions.

Pour information, dans le cas où le projet rentrerait dans l'exception, il sera également demandé :

- L'évaluation des fonctionnalités de la zone humide détruite selon la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (ou une méthode équivalente ou plus précise) afin de viser un gain net de fonctionnalités équivalentes et cohérentes ;
 - Un suivi des mesures compensatoires sur une période minimale de 10 ans, avec un entretien pour assurer la pérennité des fonctionnalités.
- La **disposition GQ2-3 du SAGE** demande la prise en compte des capacités de la ressource en eau dans les projets de développement urbains.

Autres observations :

Le Bureau de la CLE demande également :

- L'évaluation des fonctionnalités des haies détruites et des haies et fourrés replantés au regard de la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols ;
- Un suivi des haies et fourrés sur une période minimale de 10 ans, avec un entretien pour assurer la pérennité des fonctionnalités.

4. Nouveau SAGE : Actualisation de l'état des lieux des suivis de la qualité des eaux à l'échelle du SAGE

M. CAUDAL propose que ce point soit reporté au Bureau de la CLE du 9 novembre.

5. Organisation des réunions du Bureau de la CLE et de la CLE en 2024

Diapositives 77 à 79 – Présentation par Justine VAILLANT, SYLOA.

M. CAUDAL indique que pour les réunions du Bureau en présentiel, il est important de continuer à avoir différentes localisations sur le territoire et d'aller sur l'ensemble du bassin versant, comme cela a été fait pour la réunion de l'étude HMUC le 3 octobre dernier.

M. LAFFONT trouve cela pertinent pour les réunions de la CLE ou de l'étude HMUC car beaucoup de personnes y sont conviées, mais que cela a un intérêt moindre pour les réunions du Bureau de la CLE et qu'il peut être plus pratique pour les membres d'avoir des lieux de réunions centraux. Il partage aussi son regret de ne pas avoir de présentation aujourd'hui du point qui devait précéder sur les suivis de la qualité des eaux et se demande si ce report entrainera du retard sur le calendrier.

M. CAUDAL rappelle qu'il est important de respecter la limite horaire de 17h pour la fin de réunion et explique que ce report n'entrainera pas de retard.

Mme ORSAT ajoute qu'il pourrait être intéressant de regrouper les réunions du Bureau de la CLE à proximité de la gare ou en un point central afin de faciliter les déplacements en transports en commun.



6. Questions diverses

Aucune remarque n'est exprimée.

M. CAUDAL remercie les membres du Bureau pour leur présence ainsi que l'équipe d'animation pour le travail effectué.

